

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2016.

**Présents** : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mme CAILLAUD Louissette, Mr PUAUD Christian, Mmes GONNORD Catherine, ROUSSELARD Marie-Christine, Mr MARILLEAUD Freddy, Mmes FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, Mr DOYEN Olivier, Mme DENIS Lucie, Mr TOURRAINE France, Mme ROUSSELOT Nathalie.

**Absents excusés** : Mrs VERGER Jean-Yves, LANDRY Jean-Michel.

Mme FUZEAU Martine a été désignée secrétaire de séance.

## N° 060-19/12/2016 : Vote tarifs 2017

DESIGNATION	TARIFS 2017
<b>LOCATION DES SALLES</b>	
<b>SALLE DES FETES</b>	
Salle avec bar pour ass et entreprise commune	98,00 €
Salle avec bar pour ass et entreprise hors commune	140,00 €
Salle avec bar pour hab commune,	181,00 €
Salle avec bar pour hab hors commune	230,00 €
Vin d'honneur pour hab commune	120,00 €
Vin d'honneur pour hab hors commune	164,00 €
1 salle avec espace traiteur pour assoc et entreprise courlitaie	205,00 €
1 salle avec espace traiteur association et entreprise hors commune	274,00 €
1 salle avec espace traiteur pour hab commune	274,00 €
1 salle avec espace traiteur pour hab hors commune	403,00 €
* 1/2 jour pour préparation habitant commune	60,00 €
* 1/2 jour pour préparation hors commune	90,00 €
Location 2 salles simultanées / hab commune : 2 j1/2 consécutifs	607,00 €
Location 2 salles simultanées / hab hors commune : 2 j1/2 cons	826,00 €
Location des 2 salles pour une journée / habitant de la commune	410,00 €
Location des 2 salles pour une journée / habitant hors commune	596,00 €
Location des 2 salles pour une journée pour ass. et entrep courlitaie	344,00 €
Location des 2 salles pour une journée pour ass. et entrep hors commune	531,00 €
CAUTION POUR MICRO SONO : par micro	352,00 €
<b>SALLE MARIE BERTHELOT ET LA GRANGE</b>	

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2016

* Repas	37,00 €
<b>SALLE ROBERT BOBIN</b>	
* Vin d'honneur pour association courlitaie ou habitant commune	60,00 €
* Vin d'honneur habitant hors commune	90,00 €
* Repas, banquet habitant commune	107,00 €
* Repas, banquet habitant hors commune	182,00 €
* Ménage	50,00 €
<b>SALLE DU STADE MUNICIPAL</b>	
* Repas	83,00 €
<b>CAUTION</b>	
Caution pour une salle	94,00 €
Caution pour deux salles	189,00 €
<b>Pour toute location de salle, le deuxième jour consécutif est 1/2 tarif</b>	
<b>DROITS DE PLACE</b>	
* Vente de produits alimentaires	2,50 €
* Droits de place avec branchement électrique	4,60 €
* Vente autres produits	44,00 €
<b>LOCATION DE MATERIELS</b>	
* Tables	2,10 €
* Bancs	1,17 €
* Chaises	0,41 €
* Forfait transport tables, bancs et chaises	16,50 €
* Rétroprojecteur :	27,00 €
- Caution pour le rétroprojecteur	55,00 €
<b>CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES</b>	
* Cinquantenaire : le m <sup>2</sup>	35,00 €
* Colombarium : * trentenaire	670,00 €
* cinquantenaire	1 132,00 €
* Plaque sur stèle jardin du souvenir	51,00 €
<b>DIVERS</b>	
* Photocopie * noir et blanc A4	0,20 €
* noir et blanc A3	0,35 €
* couleur A4	0,50 €
* couleur A3	1,00 €
Fax : 1ère feuille	0,80 €
feuilles suivantes	0,50 €
* Tarif pour refaire les clés de la salle de sports	90,00 €

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2016

---

## N° 061-19/12/2016 : Avenant à la convention de gestion du service A.P.S. entre la commune de COURLAY et la CA2B

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2016-031 du 06/06/2016, la gestion de l'A.P.S. est revenue à la commune depuis le 01.09.2016.

Il convient de préciser les termes de cette convention en ce qui concerne l'accueil des mercredis-après-midi qui n'est pas effectué par COURLAY mais par la commune de LA CHAPELLE ST LAURENT dont la gestion est assurée par la mairie de MONCOUTANT. Il conviendra donc pour cette activité des mercredis après-midis de conventionner avec la commune de MONCOUTANT, gestionnaire du service.

Vu les dispositions de l'article L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Vu les délibérations respectives n° DEL-CC-2016-107 du 10 mai 2016 de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et de la commune de COURLAY n° 2016-031 en date du 6 juin 2016 relatives à la mutualisation de la gestion de l'accueil périscolaire et adoptant la convention de gestion du service accueil périscolaire entre la communauté d'agglomération et la commune de COURLAY

Vu la convention initiale entre la communauté d'agglomération et la commune de COURLAY

La commune de COURLAY assure depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 la gestion de l'accueil périscolaire matin/soir mais **n'assure pas celle de l'accueil des mercredis après-midi.**

Il convient donc de le préciser dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention susvisée établi entre la commune de COURLAY et la CA2B dans le cadre de la gestion de l'A.P.S à compter du 01.09.2016 pour y ôter l'accueil des mercredis après-midi
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention pour l'accueil des mercredis après-midi avec la mairie de Moncoutant gestionnaire du service APS de La Chapelle St Laurent.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.

---

## N° 062-19/12/2016 : Décisions prises par délégation du 01/09/2016 au 17/12/2016

Décision n° 2016/064 du 29.08.2016 : Complément de travaux voirie pour réfection trottoirs Rue Champs de la Grange pour un coût de .943 € H.T. soit 1 131,60 € T.T.C. (T.P. Pelletier CIRIERES.)

Décision n° 2016/065 du 12.09.2016 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AO 117 située Rue du Bois Martin –pas de préemption

Décision n° 2016/066 du 12.09.2016 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AE 112 située à La Laimière –pas de préemption

Décision n° 2016/067 du 12.09.2016 : projet d'aliénation concernant les parcelles cadastrées 103 BE 159, 160 et 161 situées Rue de la Gare–pas de préemption

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2016

---

Décision n° 2016/068 du 19.09.2016 : projet d'aliénation concernant les parcelles cadastrées 103 AZ 112 et 305 situées 11, L'Ebaupin –pas de préemption

Décision n° 2016/069 du 19.09.2016 : projet d'aliénation concernant les parcelles cadastrées 103 AE 109, 242, 243, 309 situées 7 Les Petits chemins La Laimière –pas de préemption

Décision n° 2016/070 du 22.09.2016 : projet d'aliénation concernant les parcelles cadastrées 103 AO 105 et 616 située 10 Rue de Bois Martin –pas de préemption

Décision n° 2016/071 du 26.09.2016 : ...réparations suite à contrôle annuel bâtiments publics ( système désenfumage + changement de batterie alarme ) pour un coût de .1 462,86 € H.T. soit .1 755,43 € T.T.C. (Société VIAUD d'ECHIRE)

Décision n° 2016/072 du 26.09.2016 : nettoyage certaines toitures pour un coût de 342 € H.T. soit .410,40 € T.T.C. ( PRIM eco BRESSUIRE )

Décision n° 2016/073 du 26.09.2016 : nettoyage canalisations pour un coût de 106.€ H.T. la 1<sup>ère</sup> demi-heure puis 101 € H.T. l'heure complémentaire soit .127,20 € T.T.C.la 1<sup>ère</sup> demi-heure puis 121,20 TTC l'heure suppl (SARP Sud Ouest BRESSUIRE )

Décision n° 2016/074 du 27.09.2016 : changement de congélateur pour un coût de 427,50.€ H.T. soit .513 € T.T.C. (Distri pièces BRESSUIRE

Décision n° 2016/075 du 06.10.2016 : Location et maintenance photocopieurs mairie et écoles pour les coûts suivants :

Location 465 € H.T. soit 558 € T.T.C. et maintenance : 0,005 € H.T. en noir et blanc et 0,05 € H.T. en couleur soit 0,006 TTC en noir et blanc et 0,06 TTC en couleur (JEAPY ECHIRE)

Décision n° 2016/076 du 17.10.2016 : acquisition d'un logiciel de dématérialisation des factures pour un coût de 1 050.€ H.T. ( 1 260 € TTC )pour la mise en service + 180 € H.T ( 216 € TTC )/ an pour l'abonnement ( Berger Levrault LA CHAPELLE SUR ERDRE.)

Décision n° 2016/077 du 19.10.2016 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AN 291 située 26 Rue de la Lande –pas de préemption

Décision n° 2016/078 du 19.10.2016 : Pose d'un poteau incendie à Bois Martin pour un coût de 3 876,25.€ H.T. soit .4 651,51€ T.T.C. ( VEOLIA SAINTES .)

Décision n° 2016/079 du 21.10.2016 : Renouvellement des décorations de Noël. pour un coût de 1 516,90.€ H.T. soit .1 820,28€ T.T.C. ( DECOLUM de TRONVILLE EN BARROIS )

Décision n° 2016/080 du 04.11.2016 : Renouvellement forfait maintenance pour ordinateurs mairie pour un coût de .550 € H.T. soit 660.€ T.T.C. ( Click droit informatique BRESSUIRE.)

Décision n° 2016/081 du 04.11.2016 : projet d'aliénation concernant les parcelles cadastrées 103AO 58, 59 situées 28 Rue du Pied du Roy –pas de préemption

Décision n° 2016/082 du 04.11.2016 : projet d'aliénation concernant les parcelles cadastrées 103 An 70 et 474 situées 13 Rue du Bois Martin –pas de préemption

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2016

---

Décision n° 2016/083 du 21.11.2016 : Pose d'une porte chaufferie local du stade pour un coût de .329,18 € H.T. soit .395,02 € T.T.C. ( SAVIN de COURLAY .)

Décision n° 2016/084 du 23.11.2016 : projet d'aliénation concernant les parcelles cadastrées 103 AE 73, 74, 75 et 250 situées 22 Route de Cirières à La Laimière –pas de préemption

Décision n° 2016/085 du 13.12.2016: Acquisition de vitrines d'affichage d'extérieur pour un coût de 613.€ H.T. soit .735,60 € T.T.C. ( SEDI équipement UZES.)

Décision n° 2016/086 du 30.11.2016 : Abattage d'arbres pour un coût de 640.€ H.T. soit 768.€ T.T.C. ( Arbre ambulante de BEAULIEU SOUS BRESSUIRE )

Décision n° 2016/087 du 09.12.2016 : Acquisition matériau calcaire . pour un coût de .19,85 € H.T la tonne. soit .23,82 € T.T.C.( Carrière de Luché de LUCHE THOUARSAIS )

---

### **N° 063-19/12/2016 : Modification de la franchise pour la garantie assurance vol, vandalisme, détérioration, dégradation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de notre compagnie d'assurance qui souhaite la signature d'un avenant au contrat pour passer la franchise sur la garantie vol, vandalisme, détérioration, dégradation de 500 à 1 000 €.

L'assurance justifie cette modification sur l'état de la sinistralité : 2 sinistres déclarés en 2014, 3 en 2015 et 4 en 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- cet avenant qui ne sera effectif que pour un an puisqu'une nouvelle consultation devra être effectuée en 2017 pour être applicable à compter du 01.01.2018
- a compter du 01.01.2017, la franchise pour la garantie vol, vandalisme, détérioration, dégradation passera donc de 500 € à 1 000 €

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tous autres documents nécessaires.

---

### **N° 064-19/12/2016 : Dépôt d'une Adap pour les bâtiments municipaux et prévisionnel sur 3 ans**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune doit déposer au plus tôt son projet « d'ad'ap » pour l'ensemble des bâtiments municipaux et prévoir les travaux à effectuer sur une période de 3 ans.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture son dossier d'Adap pour l'ensemble des bâtiments municipaux
- De s'engager à la planification des travaux comme suit sur 3 ans :  
2017 : bâtiments retenus pour les travaux : accès salle Robert Bobin, rampe d'accès en face la mairie, école primaire publique, entrée magasin SPAR (le bâtiment étant propriété de la commune et loué au gérant), sonnette à la mairie  
2018 : W.C. publics dans le bourg et travaux à la mairie

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2016

---

- 2019 : tous les autres travaux, notamment bandes podotactiles et travaux salles diverses
- De s'engager à budgétiser les dépenses comme suit :  
2017 : devis d'environ 20 000 € H.T., 2018 : devis d'environ 15 000 € H.T.  
2019 : devis d'environ 15 000 € H.T.
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
- 

### **N° 065-19/12/2016 : Autorisation de signature de la convention d'usage des terrains publics pour l'implantation et l'entretien de points d'apport volontaire dans la collecte des déchets**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle collecte des déchets, il va être nécessaire de passer une convention avec la communauté d'agglomération pour l'usage des terrains publics pour l'implantation et l'entretien de points d'apport volontaire dans la collecte des déchets.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous autres documents nécessaires
- 

### **N° 066-19/12/2016 : Autorisation de signature de la convention nécessaire à la mise en place du plan de formation mutualisé entre le C.N.F.P.T. et la commune de COURLAY**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2016-030 en date du 06/06/2016, la commune a accepté la mutualisation des formations avec l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Il convient maintenant de conclure une convention avec le C.N.F.P.T. qui est l'organisme de formation de la F.P.T. pour une durée de 3 ans

Après avoir pris connaissance de ladite convention, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec le C.N.F.P.T. pour la conclusion du plan de formation mutualisé pour la période du 01.01.2017 au 31/12/2019 ainsi que tous documents nécessaires.
- 

### **N° 067-19/12/2016 : Avis sur l'enquête publique concernant un projet de parc éolien sur les communes de TERVES, BOISME et CHANTELOUP**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il vient de recevoir de la Préfecture un dossier d'enquête publique concernant une demande d'autorisation présentée par la SAEML 3D ENERGIES, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de BRESSUIRE ( commune associée de TERVES) , BOISME et CHANTELOUP

Il rappelle que conformément à la réglementation en vigueur sur les installations classées pour la protection de l'environnement les communes limitrophes sont appelées à donner un avis sur le dossier.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier décide à l'unanimité :

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2016

---

- De donner un avis favorable à cette demande d'autorisation
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.
- 

## **N° 068-19/12/2016 : Entretien et gestion des bâtiments et équipements mis à disposition de l'agglomération par la commune de COURLAY pour le compte de l'agglomération**

*Vu les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs au conventionnement entre l'E.P.C.I. et ses communes membres pour la gestion des services et équipements*

*Vu l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux mises à disposition d'équipements dans le cadre du transfert de compétences, et procès-verbaux de mise à disposition correspondants*

*Vu la délibération DEL-CC-2016-272 du Conseil communautaire de l'agglomération du 22 novembre 2016 confiant la gestion et l'entretien de ses bâtiments aux communes membres*

Il est proposé au conseil municipal de se voir confier l'entretien et la gestion des bâtiments et équipements de l'agglomération dans les conditions suivantes :

- Pour les bâtiments avec mise à disposition partielle ou partagée : toutes les dépenses de fonctionnement du bâtiment ( dont assurances ) et éventuellement les fluides, le ménage, l'entretien technique selon les annexes par bâtiment
- Pour les bâtiments avec mise à disposition totale : éventuellement les fluides, le ménage, l'entretien et les réparations courantes selon les annexes par bâtiment
- Pour les bassins tampons : l'entretien courant à raison de 2 passages par an ( mai/juin et septembre/octobre ) conformément à l'avis de la commission assainissement

Les montants et acomptes versés par l'agglomération sont calculés sur la base du transfert de charges et des dépenses réellement effectuées, dont le détail par bâtiment sera joint aux conventions. Le solde sera versé selon les dépenses réellement effectuées par la commune après avoir remis un bilan financier et technique.

Il est proposé au Conseil Municipal de COURLAY :

- D'adopter la gestion et l'entretien des bâtiments et équipements communautaires pour le compte de la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais tels que définis comme suit :
  - Salle A.D.M.R.
  - Salles A.P.S.
  - Salles CL.S.H.
  - Bibliothèque
  - Musée de la Tour Nivelles
  - Bassins tampons

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la gestion et l'entretien des bâtiments et équipements communautaires pour le compte de la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais listés ci-dessus
  - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.
- 

## **N° 069-19/12/2016 : Conventions avec la M.S.A. et la C.A.F. pour les services périscolaires (garderie et T.A.P.)**

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2016

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2016-031 du 06/06/2016, la gestion de l'A.P.S. est revenue à la commune depuis le 01.09.2016.

Il convient donc de signer les conventions avec la C.A.F. et la M.S.A. pour pouvoir percevoir les prestations de ces deux organismes pour les accueils périscolaires et les T.A.P.

Après avoir pris connaissance de ces conventions, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement des prestations de services en matière périscolaire ( Garderie et T.A.P.) avec la M.S.A. et la C.A.F. à compter du 01.09.2016 ainsi que tous documents nécessaires.

---

*La séance du conseil municipal du 19 décembre 2016 comporte 10 délibérations numérotées 060-19/12/2016 à 069 -19/12/2016.*